

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017**

**CM2017/08/12/16: ARRET DES PROJETS DE CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT DU TERRITOIRE  
DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**ETAIENT PRESENTS :**

Dominique ADENOT (jusqu'à 11h25), Sylvie ALTMAN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI (jusqu'à 10h40), Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Pierre-Christophe BAGUET, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Christiane BARODY-WEISS, Françoise BAUD, Jacques BAUDRIER (jusqu'à 10h45), Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT (jusqu'à 10h30), Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Colombe BROSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE (jusqu'à 10h40), Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h45), Gilles CARREZ (jusqu'à 10h40), Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h05), Jérôme COUMET (jusqu'à 11h15), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 11h00), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h45), Stéphane DE PAOLI, Richard DELL'AGNOLA, Christian DEMUYNCK, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h40), Patrick DONATH, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Corentin DUPREY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET (jusqu'à 10h40), Yvan FEMEL, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD (jusqu'à 10h25), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER (jusqu'à 10h35), Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME, Jean-Jacques GUILLET, Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h20), Anne HIDALGO (jusqu'à 11h10), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Carinne JUSTE, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY (jusqu'à 10h30), Olivier KLEIN (jusqu'à 11h20), Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (à partir de 11h50 et jusqu'à 12h05), Laurent LAFON (jusqu'à 11h05), Jean-Christophe LAGARDE (jusqu'à 11h15), Philippe LAURENT, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGÉ, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h20), Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Fadila MEHAL (jusqu'à 10h20), Eric MEHLHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA, Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h25), Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h30), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE (jusqu'à 10h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET (jusqu'à 10h45), Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 9h55), André SANTINI (jusqu'à 10h40), Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET (jusqu'à 10h45), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Georges URLACHER, Sophie VALLY, Laurent VASTEL (jusqu'à 10h35), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI, et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Dominique ADENOT par Sylvie ALTMAN (à partir de 11h25), Manuel AESCHLIMANN par Alexandre VESPERINI, Patrick BEAUDOUIN par Eric CESARI, Julie BOILLOT par Jacques KARKULOWSKI (à partir de 10h30), Jean-Paul BOLUFER par Alain-Bernard BOULANGER, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PRÉMEL, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Georges SIFFREDI, Galla BRIDIER par Yves CONTASSOT, Jean-Bernard BROS par Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h20), Patrice CALMEJANE par Jean-Didier BERTHAULT (à partir de 10h40), Christian CAMBON par Michel HERBILLON, Vincent CAPO-CANELLAS par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marie CHAVANON par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Hervé CHEVREAU par Georges URLACHER, Gérard COSME par Laurent CATHALAT (à partir de 11h05), Jérôme COUMET par Zacharia BEN AMAR (à partir de 11h15), François DAGNAUD par Corentin DUPREY (à partir de 11h00), Philippe DALLIER par Xavier LEMOINE, Jean-Baptiste DE FROMENT par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Sylvie SIMON-DECK (à partir de 11h45), Tony DI MARTINO par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h40), Patrick DOUET par Patricia TORDJMAN, Christian DUPUY par Geoffroy BOULARD, Rémi FERAUD par Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane GATIGNON par Jacques CHAUSSAT, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Nathalie FANFANT, Christophe GIRARD par Marie-Christine LEMARDELEY, Philippe GOUJON par Patrick OLLIER (à partir de 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE par Mao PENINO (à partir de 10h00), Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Michel HERBILLON par Jacques-Alain BENISTI (à partir de 11h20), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ (à partir de 11h10), Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Marinette BACHE, Carinne JUSTE par Sophie VALLY, Philippe JUVIN par Valérie MAYER-BLIMONT, Marie KENNEDY par Didier GUILLAUME (à partir de 10h30), Bertrand KERN par Gérard COSME, Olivier KLEIN par Pauline VERON (à partir de 11h20), Laurent LAFON par Sylvain BERRIOS (à partir de 11h05), Jean-Christophe LAGARDE par Patrick DONATH (à partir de 11h15), Franck LE BOHELLEC par Catherine LECUYER, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLECH (à partir de 11h20), Claire MAYOLY-FLORENTIN par Marie-Pierre LIMOGES, Georges MOTHRON par Yves THOREAU (à partir de 11h25), Rémi MUZEAU par Frédéric NICOLAS (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrick BRAOUEZEC, Laurent RIVOIRE par Ivan ITZKOVITCH, André SANTINI par Bernard GAUDUCHEAU (à partir de 10h40), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Yves SENANT, Anne TACHENE par Eric AZIERE, Azzédine TAÏBI par Pascal BEAUDET, Martine VALLETON par Denis CAHENZLI, Corinne VALLS par Sylvine THOMASSIN, François VAUGLIN par Eric LEJOINDRE, Alain VEDERE par Eric MEHLHORN, Dominique VERSINI par Léa FILOCHE et Jean-Marie VILAIN par Jean-Pierre BARNAUD.

**ETAIENT ABSENTS :**

Dominique BAILLY, Julien BARGETON, Ian BROSSAT, Marie-Carole CIUNTU, Grégoire DE LA RONCIÈRE, Marielle DE SARNEZ, William DELANNOY, OLIVIER DOSNE, Julien DUMAINE, Jean-Christophe FROMANTIN, Claude GOASGUEN, François HAAB, Sakina HAMID, Eric HELARD, Vincent JEANBRUN, Bruno JULLIARD, Jean-François LAMOUR, Brigitte MARSIGNY, Thierry MEIGNEN, Jean-Loup METTON, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SPILBAUER, Michel TEULET et Ludovic TORO.

**78 % des habitants de la Métropole se disent préoccupés par le bruit** et un Francilien sur trois considère même que le bruit fait partie des inconvénients principaux liés au fait de vivre en Île-de-France. La part des personnes dont la santé a déjà été affectée par le bruit est considérable, puisque 57 % des métropolitains ont déjà connu des troubles de cet ordre. C'est ce que révèle l'étude menée auprès de plus de 3 000 personnes et récemment publiée par Bruitparif.

L'un des résultats les plus surprenants est la prégnance des nuisances sonores dans le contexte des transports. Ils sont le premier lieu où elles sont ressenties, loin devant la gêne au domicile, alors que les troubles du sommeil occasionnés par le bruit ont un effet reconnu sur la santé.

Les impacts du bruit environnemental sont devenus un véritable problème de santé publique, générant troubles du sommeil, risques cardiovasculaires accrus, gêne, stress et fatigue. **L'impact**

**du bruit des transports a d'ailleurs été récemment chiffré à 75 000 années de vie en bonne santé perdues par an au sein de l'agglomération parisienne.** La situation est d'ailleurs encore plus préoccupante pour les personnes situées dans des zones de multi-exposition critique à plusieurs sources de bruit (bruit routier, bruit ferré et/ou trafic aérien).

Le bruit constitue donc un enjeu fort à l'échelle de la Métropole. Tout comme l'amélioration de la qualité de l'air, il participe à l'enjeu d'attractivité et de rayonnement de la Métropole.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de réaliser et de mettre à jour une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

La Métropole du Grand Paris figure dans la liste des 45 agglomérations compétentes pour répondre à cette obligation réglementaire, fixée par arrêté du 14 avril 2017, en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Dès 2017, la Métropole du Grand Paris a travaillé à la préfiguration de cette prise de compétence en s'appuyant sur l'expertise technique de Bruitparif, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, sur la base d'une convention de partenariat approuvée en Conseil métropolitain du 10 février 2017.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition par Bruitparif d'un référentiel cartographique de l'environnement sonore à l'échelle du territoire métropolitain, qui sera complété par la réalisation d'un diagnostic acoustique territorial fin, préalable à l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement qui définira les actions de réduction du bruit à mettre en place.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes stratégiques de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques, un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

L'analyse de ces cartes met en évidence la situation suivante à l'échelle métropolitaine :

- **Un enjeu majeur lié au bruit routier, pour lequel 13 % de la population (près de 900 000 personnes) sont exposées à des niveaux dépassant les seuils réglementaires sur l'ensemble de la journée (Lden) et 4 % (près de 300 000 personnes) de nuit (Ln).**
- Une exposition moindre, mais pouvant être localement importante, au bruit ferroviaire et au bruit des aéronefs. Ainsi, plus de **50 000 habitants demeurent en situation de dépassement de la valeur réglementaire pour le bruit ferroviaire nocturne (65 dB(A) en Ln)**, et près de **100 000 habitants pour le bruit aérien en journée (55 dB(A) en Lden)**, en majorité des riverains de l'aéroport d'Orly.
- **Des disparités très sensibles sont notées entre les niveaux d'exposition au sein des douze territoires constituant la Métropole**, et entre les communes à l'intérieur de ceux-ci.

Pour l'application de la deuxième et de la troisième échéance de la directive 2002/49/CE, la réactualisation des cartes de bruit industriel (Installation Classées pour la protection de l'Environnement et soumises à autorisation – ICPE A) ne constitue pas un enjeu prioritaire en Ile-de-France. La méthodologie retenue consiste à lister les ICPE A du territoire métropolitain potentiellement bruyantes, à partir de la liste des ICPE A fournie par la DRIEE Ile-de-France et de la croiser avec une table de correspondance proposée par Bruitparif qui indique la potentialité de bruyance en fonction des activités.

Il s'agit dans le cadre de cette délibération d'arrêter les projets de cartes stratégiques du bruit métropolitaines, et de les transmettre aux communes, établissements publics territoriaux, et gestionnaires d'infrastructures de transport, pour avis sur une période de 3 mois.

Les remarques émises à l'occasion de cette période de consultation seront intégrées au document qui sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Une fois approuvées, les cartes stratégiques du bruit pourront être mises à disposition du grand public au siège de la Métropole du Grand Paris, et mises en ligne sur son site internet. Elles devront également être transmises au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- Arrêter les projets de cartes de bruit stratégiques métropolitaines telles que figurant en annexe à la présente délibération,
- Préciser que ces cartes de bruit comportent des documents graphiques et un résumé non technique
- Préciser que les projets de cartes stratégiques du bruit métropolitaines arrêtées sont transmises aux communes, établissements publics territoriaux, et gestionnaires d'infrastructures de transports, qui disposent de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour émettre un avis ;
- Préciser que l'approbation des cartes, la mise à disposition du public, et la transmission au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris se fera après cette période de consultation.

### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui impose à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser, à brève échéance, une cartographie du bruit sur leur territoire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11 transposant la directive 2002-49/CE et ses articles R572-1 à R572-11,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,

**Vu** le rapport « Rapport de présentation des cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris » annexé à la présente délibération comprenant des documents graphiques, et un résumé non technique ;

**Considérant** que les cartes du bruit de la Métropole du Grand Paris ont été réalisées dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Bruitparif approuvée par le Conseil Métropolitain du 10 février 2017 ;

**Considérant** que les cartes de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations uniquement vis-à-vis des infrastructures de transport (route, fer et aéroportuaire),

**Considérant** que les cartes de bruit sont réalisées au moyen d'indicateurs réglementaires de niveau sonore ;

**Considérant** que les cartes établies ne mesurent pas les niveaux sonores particuliers en façades de tel ou tel bâtiment, le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision pour améliorer ou préserver l'environnement sonore ;

**Considérant** que les cartes établies représentent l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARRETE** les projets de cartes de bruit stratégiques métropolitaines telles que figurant en annexe à la présente délibération,

**PRÉCISE** que ces cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques élaborés à partir des cartes réglementaires au 1/10 000ème représentant :
  - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : Infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.
  - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : Infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.
  - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires, et aéroportuaires) ;
  - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires);
  
- un "résumé non technique" comportant :
  - une présentation des principaux résultats du travail réalisé et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, et aéroportuaires) ;
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, et aéroportuaires) ;

**PRECISE** que les projets de cartes stratégiques du bruit métropolitaines arrêtées seront transmises aux communes, établissements publics territoriaux, et gestionnaires d'infrastructures de transports, qui disposent de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour émettre un avis ;

**PRECISE** que l'approbation des cartes, la mise à disposition du public, et la transmission au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris se fera après cette période de consultation des communes et gestionnaires.

**A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

The image shows a blue circular stamp of the Métropole du Grand Paris. The stamp contains the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a blue ink signature of Patrick Ollier. Below the signature, the text 'Patrick OLLIER', 'Ancien Ministre', and 'Maire de Rueil-Malmaison' is printed.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.